

CETTE ANNÉE, LES DIRECTIONS DE L'INSEE ONT ÉTÉ IMPACTÉES PAR LA CANICULE DÈS LE 30 JUIN ET LES JOURS QUI ONT SUIVI. SA GESTION CHAOTIQUE A FAIT L'OBJET D'UNE DISCUSSION ENTRE LES ÉLUS ET LA DIRECTION LORS DU GROUPE DE TRAVAIL EN FORMATION SPÉCIALISÉE LE 9 JUILLET.

LA CFDT, AVEC L'INTERSYNDICALE, A DÉNONCÉ L'ABSENCE DE PRÉPARATION DE L'ADMINISTRATION, SON INCAPACITÉ À RÉAGIR EFFICACEMENT ET À GÉRER LA SITUATION. ELLE A SOULEVÉ LA DÉGRADATION DES MESURES POUR PROTÉGER LES AGENTS. ELLE A DEMANDÉ À REVENIR SUR CE SUJET.

UNE DIRECTION DÉPASSÉE PAR LES ÉVÈNEMENTS

Le [décret du 27 mai 2025](#) introduit au sein du Code du travail de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense, correspondant aux seuils jaune, orange et rouge de vigilance canicule de Météo-France.

La nouvelle [note ministérielle de Bercy](#) sur la canicule qui s'en est suivie, en date du 30 juin 2025, définit un cadre général dans lequel les administrations ont une certaine latitude pour définir les actions à mettre en œuvre afin de prévenir et limiter les effets sanitaires des vagues de chaleur.

Cette note a, de facto, entraîné l'abrogation de celle de la DG en date du 29 juin 2022 qui autorisait le télétravail exceptionnel dans les départements en vigilance canicule rouge ou orange de Météo-France.

Cette abrogation s'est déroulée au moment même où la canicule s'installait dans le pays, laissant un flou administratif où chaque Direction voire établissement de l'Insee agissait comme il l'entendait, parfois en contradiction les un(e)s avec les autres.

La CFDT estime que la DG a été incapable d'anticiper et de gérer correctement la situation. La note de la DG en date de 2022, qui autorisait le télétravail exceptionnel en cas de vigilance orange ou rouge, aurait logiquement dû rester en vigueur jusqu'à la publication effective de la nouvelle note intervenue le 9 juillet, alors que la canicule était déjà passée !

La Direction reconnaît à demi-mot 'un certain flottement' dans l'enchevêtrement des événements. Elle invoque un certain nombre d'imprécisions sur la nouvelle circulaire ministérielle pour justifier la publication tardive de la nouvelle note de la DG.

Devant l'urgence de la situation, l'ensemble des syndicats a interpellé la Direction générale par mail le 1er juillet en dénonçant le refus des directions locales à permettre le télétravail exceptionnel en cas d'alerte canicule orange de Météo-France, soulignant par là même une situation d'autant plus critique pour les établissements non climatisés.

La réponse de la Direction du lendemain rappelle quelques principes et références. Elle précise que les mesures préventives et les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans le cas de forte chaleur ont été transmises à l'ensemble des DR.

Elle ajoute avoir demandé aux encadrants **la plus grande souplesse pour les demandes de leurs agents de télétravail ponctuel ou de congés dans ces périodes.**

Pour la CFDT, ces propos démontrent à nouveau une incompétence de la Direction à gérer ces situations.

Il est inacceptable que les agents soient contraints de poser des jours de congés ou de recourir au télétravail ponctuel pour compenser l'absence de mesures adaptées.

L'[article L4121-1 du code du travail](#) rappelle la responsabilité de l'employeur qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

COMPTE RENDU
DE GROUPE DE
TRAVAIL FS,
JUILLET 2025



DES MESURES PRÉCISÉES... MAIS DÉPRÉCIÉES

La note de la DG en date du 9 juillet 2025 ne fait plus mention de la mise en place du télétravail exceptionnel en cas de vigilance canicule orange de Météo-France, mais rouge seulement.

Elle étend ce télétravail exceptionnel pour un accès aux bâtiments rendu particulièrement difficile ou risqué en énonçant un certain nombre de cas et lors de travaux bâtimentaires pouvant être de nature pénible ou mettre en danger la sécurité d'agents.

Par ailleurs, elle rappelle qu'en application de la [note DG de 2024 relative aux règles de gestion du temps de travail](#) en cas d'intempéries de forte ampleur, les agents qui viennent travailler malgré les difficultés de transport occasionnées par les conditions climatiques se voient créditer une journée complète (et non de leur temps de présence réduit par les difficultés rencontrées pour se déplacer).

Le Directeur régional concerné par cette situation devra préalablement obtenir l'accord du Directeur général ou de la Secrétaire générale.

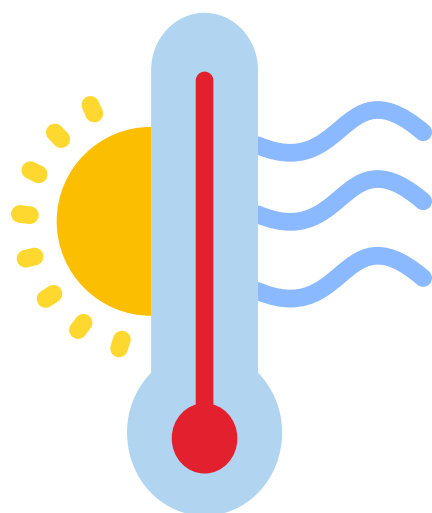
La CFDT dénonce des mesures 'au rabais' de la Direction. Elle demande le retour du recours au télétravail exceptionnel en cas de vigilance orange de Météo France, particulièrement pour les établissements non climatisés, ainsi que quand les conditions climatiques (inondations, neige, verglas) rendent dangereux les déplacements des agents.

Elle demande que les décisions soient prises au niveau local, au plus près des agents, les directeurs régionaux et chefs d'établissement étant mieux à même de connaître les conditions réelles de travail de leurs agents dans les locaux.

Demander l'accord préalable du Directeur général ou de la Secrétaire générale est une mesure autoritaire inutile et une perte de temps, surtout quand il faut agir rapidement dans ces situations.

À noter que ces demandes sont compatibles avec la note de Bercy du 30 juin.

La Direction répond qu'il est nécessaire que la DG ait connaissance des mesures prises localement en raison de la gravité des situations. Elle reconnaît que l'appréciation des difficultés ou du danger au niveau local est bien la meilleure.



UNE NOTE PUBLIÉE SANS CONCERTATION ET À REVOIR

La CFDT dénonce le manque de concertation avec les organisations syndicales dans les décisions rendues dans la nouvelle note de la DG du 9 juillet 2025.

Face à l'intensification des dérèglements climatiques, il est urgent de construire une vraie politique de prévention des risques, avec les représentants du personnel. La CFDT demande l'ouverture rapide d'un point en groupe de travail dédié à la gestion des événements climatiques rendus de moins en moins exceptionnels et des mesures à prendre, incluant les situations particulières des enquêteurs et des agents vulnérables.

La Direction répond avoir pris bonne note de la demande, le but n'étant pas de revoir cette note à chaque événement climatique...

POUR ALLER PLUS LOIN

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025](#) relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Note du 30 mai 2025](#) du Secrétariat général de Bercy aux Directions

[Note de la DG Insee du 9 juillet 2025](#) : Décision relative à la mise en œuvre d'une autorisation temporaire de télétravail

[Note DG de 2024 relative aux règles de gestion du temps de travail en cas d'intempéries de forte ampleur](#)

Prochaines réunions

GT CSA du 9 septembre : DRH : ruptures conventionnelles, évolution des LDG mobilité – SG - IG - DSI : l'utilisation de l'IA à l'Insee

GT FS du 11 septembre : DR Grand Est : point d'étape

GT CSA du 23 septembre : DSDS : actualité enquêtes – DRH : bilan des campagnes de mobilité A, B et C 2024-2025, bilans formation Insee et Céfil 2024-2025

VOS REPRÉSENTANTS CFDT A CE GROUPE DE TRAVAIL

Stéphane DUPIN,
DR Auvergne-Rhône-Alpes
Sandrine Goubet,
DR Hauts-de-France

Isabelle Dessagne,
Enquêtrice
Bourgogne-Franche-Comté

Valérie Villacres,
Enquêtrice Nouvelle-Aquitaine